

**STRATÉGIE DE GESTION DE LA PÉRENNITÉ
DES ACTIFS DU TRANSPORTEUR
(MIS À JOUR)**

Stratégie de gestion de la pérennité des actifs du Transporteur

(Mise à jour)

Août 2019

Table des matières

MISE EN CONTEXTE	4
1 CRITÈRES DE PÉRENNITÉ DES OUVRAGES CIVILS	4
1.1 Rappel	4
1.2 Contexte	4
1.3 Présentation des critères d'états des ouvrages civils	5
2 GRILLE DE RISQUE SPÉCIFIQUE AUX OUVRAGES CIVILS	5

MISE EN CONTEXTE

1 Comme suite à la décision de la Régie¹, le Transporteur poursuit le développement des
2 critères de pérennité et l'amélioration de la Stratégie de gestion de la pérennité des
3 actifs du Transporteur (la « Stratégie ») afin d'évaluer le risque associé aux différentes
4 familles d'actifs.

5 Plus récemment, la Régie précise :

6 « [...]. Elle retient également que le Transporteur appliquera de nouveaux critères
7 de pérennité des ouvrages civils lors de la demande d'autorisation du budget des
8 investissements 2020 [...]. »²

9 Le Transporteur présente dans ce document les critères d'état qu'il a élaborés pour les
10 ouvrages civils. Ces critères seront appliqués aux inspections et influenceront les
11 prochaines demandes d'autorisation du budget des investissements.

1 CRITÈRES DE PÉRENNITÉ DES OUVRAGES CIVILS

1.1 Rappel

12 Les critères d'états sont maintenant utilisés au sens plus large afin de répondre au
13 besoin du modèle de gestion des actifs³. Ces indicateurs permettent de traduire la
14 dégradation et le vieillissement de l'équipement, et ainsi d'identifier les interventions
15 liées à la maintenance qui influent sur budgets des charges et celles liées à la pérennité
16 qui influent sur les budgets des investissements.

1.2 Contexte

17 Le Transporteur a dû faire des ajustements à ces critères d'états pour qu'ils soient
18 applicables lors des inspections. L'utilisation de ces critères se fera graduellement au
19 cours des prochaines années et sera prise en considération dans l'élaboration des
20 prochaines demandes d'autorisation du budget des investissements.

¹ D-2017-019, par. 201 et 203.

² D-2019-030, par. 64.

³ R-3982-2016, B-0006, HQT-2, Document 1, Annexe 1, page 40.

1.3 Présentation des critères d'état des ouvrages civils

- 1 Les critères utilisés pour définir l'état de dégradation et de vieillissement sont fonction
- 2 des matériaux qui composent les actifs. Pour chaque matériau diagnostiqué, le
- 3 Transporteur analyse les critères suivants.

Matériaux	Critères d'état
Acier	Corrosion, fissuration
Béton	Désagrégation, délaminage, éclatement, corrosion de l'armature, fissuration
Bois	Résistance à la pénétration d'un objet pointu, usure
Maçonnerie	Désagrégation, fissuration
Revêtement métallique	Corrosion, fissuration, déchirure, vis d'attache
Enrobé bitumineux	Fissuration, nid de poule, orniérage

- 4 L'état des matériaux est coté sur une échelle de 1 à 4 pour chaque critère. Les cotes se
- 5 définissent comme suit :

- 6 1. Très bon état (pas d'intervention à court et moyen terme)
- 7 2. Bon état (pas d'intervention à court terme)
- 8 3. Moyen (maintenance à court terme ou remplacement à moyen terme)
- 9 4. Pauvre (remplacement requis à court terme)

- 10 Ces cotes permettent de refléter l'état des actifs selon la même base et ainsi prévoir la
- 11 maintenance préventive ou les interventions en pérennité.

2 GRILLE DE RISQUE SPÉCIFIQUE AUX OUVRAGES CIVILS

- 12 Lorsque qu'il disposera de suffisamment de relevés d'état, le Transporteur identifiera les
- 13 améliorations possibles et verra à la pertinence de modifier la grille de risque pour les
- 14 ouvrages civils afin de poursuivre l'amélioration de la Stratégie.